



Convocation repression des fraudes

Par **fafapas66**, le **18/04/2014 à 13:39**

Bonjour,rnrnJe suis auto entrepreneur depuis 2007 en tant que services aux personnes. Je fais du ménage, jardinage, soutien scolaire et petits bricolages. (agrément simple)rnrnUn de mes clients possède un immeuble locatif dans un quartier « délabré » j'y fais des petits travaux depuis plusieurs années. Ce n'est pas exactement son « domicile » donc un peu en dehors du cadre légal je présume?rnrnAu fil des ans les petits travaux sont devenus plus « gros ». Les artisans ne veulent pas travailler dans ce quartier. J'ai donc fait: de la peinture, changer des prises, recollé de la faïence, posé des fenêtres en rénovation, réparation fuite d'eau dans les apparts...rnrnAu début de l'année l'immeuble à été mis insalubre (fissures dans les murs) un maçon à fait les agrafages nécessaires et j'ai fait les finitions: peinture, carrelage mural (2m2), ...rnrnLes locataires qui ne payent plus le loyer puisque insalubre empêchent les travaux (agressions...) et je suppose l'un d'eux m'a dénoncé car la répression des fraudes me convoque et demande à voir mes factures et devis depuis le début de l'année.rnrnPour cet immeuble je n'ai (à peu près) aucune facture puisque c'est en cours, j'ai reçu des acomptes pour le matériel et la main d'oeuvre.rnrnQue dois-je faire? Finir le travail? Je suppose qu'il vaut mieux tout arrêter?rnrnFaire des factures pour ce qui a été fait et l'argent perçu?rnrnQu'est-ce que je risque au juste pour avoir « débordé » des tâches que j'ai le droit de faire?rnrnA savoir, je vis avec 24 000 € de CA annuel (12 000 € net) et mon épouse qui travaille en chèque emploi services 4000 € net. C'est vraiment dur de vivre avec si peu. Alors là JE PANIQUE!rnrnMerci de vos réponses avisées.